

## Article 1 : Organisation

La Foulée Muroise est le club organisateur de la course dénommée « RUN IN 2 MURE ». Elle se déroule le 18 septembre 2022 dans les communes de Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure et Genas.

Elle est organisée conformément à la Règlementation des Courses Hors Stade éditée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Plus spécifiquement, elle respecte le Guide de Recommandations Sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus Covid-19 édité par la même fédération et applicable le jour de la course.

## Article 2 : Parcours

RUN IN 2 MURE se compose de 3 courses principales : 5,5 kms, 10kms et 21,1 kms (semi-marathon).

Les parcours 10 Kms et 21,1 Kms sont à 100% sur revêtement bitumineux plat.

Le parcours 5,5 Kms comporte une portion de 1,2 kms environ de chemin plat, le reste étant sur revêtement bitumineux plat.

Les 3 parcours ont fait l'objet d'un métrage précis mesuré par l'organisation.

Les parcours ne sont pas ouverts aux randonneurs et/ou marcheurs.

Une course enfants (non chronométrée) est proposée avec des distances de 1km et 1,8Km (sur revêtement 100% bitumineux plat).

## Article 3 : Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, selon les limites d'âge et les distances suivantes :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE	5,5Kms	10Kms	21,1Kms	1km	1,8km
Masters	VE	1987 et avant	OK	OK	OK	NON	NON
Seniors	SE	1988 à 1999	OK	OK	OK	NON	NON
Espoirs	ES	2000 à 2002	OK	OK	OK	NON	NON
Juniors	JU	2003 et 2004	OK	OK	OK	NON	NON
Cadets	CA	2005 et 2006	OK	OK	NON	NON	NON
Minimes	MI	2007 et 2008	NON	NON	NON	NON	NON
Benjamins	BE	2009 et 2010	NON	NON	NON	NON	NON
Poussins	PO	2011 et 2012	NON	NON	NON	NON	OK
École d'Athlétisme	EA	2013 à 2015	NON	NON	NON	OK	NON

Le coût de l'inscription est fixé comme suit :

- 5,5kms : 9€
- 10kms : 14€
- Semi-marathon : 16€
- Enfants : 3€

Les inscriptions pour les parcours 5,5 kms, 10 kms et 21,1 kms se feront uniquement sur le site internet <http://www.ri2m.com>. A noter que cette inscription comporte des frais supplémentaires obligatoires de 1 euro crédités au gestionnaire de la plateforme d'inscription (non perçus par l'organisateur La Foulée Muroise)

Les inscriptions seront closes dès que les quotas auront été atteints et/ou au plus tard le 16 septembre 2022 à minuit.

Les inscriptions courses enfants pourront se faire sur le site internet <http://www.ri2m.com> ou la veille du jour de la course (pendant la plage horaire ouverte pour la remise des dossards des courses principales). Elles seront limitées à 150 dossards sur les deux courses enfants. Celles-ci seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Le certificat médical n'est pas nécessaire pour les courses enfants de 1 et 1,8 km.

Il n'y aura pas d'inscription le dimanche de la course.

Pour l'inscription des coureurs Handisports, se reporter aussi à l'article 4 de ce règlement.

La participation aux parcours 5,5 kms, 10 kms ou 21,1 kms est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » **délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées))
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou pour les mineurs: le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par un

arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de 6 mois à la date de la compétition.**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les certificats médicaux ( ou les questionnaires pour les mineurs ) seront fournis exclusivement en version digitale sur la plateforme d'inscription, jusqu'à la clôture le 16 Septembre 2022 minuit. Aucune version papier ne sera acceptée sur place au moment de la remise des dossards. Seul un dossier d'inscription complet permettra l'accueil des participants.

Il est obligatoire pour tout participant mineur le jour de la course de présenter une autorisation parentale au moment de l'inscription.

Le club organisateur se réserve le droit de refuser toute participation à la course aux personnes ne répondant pas à ces exigences.

## Article 4 : Handisport

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs handisport, en individuel ou en équipe, debout ou en fauteuil roulant et matériel assimilé dans les catégories mentionnées dans les deux tableaux ci-dessous :

	Pratique debout*	
	Seul	Equipe 1 à 3 pers max
5,5 kms	Athlète né avant fin 2006	Athlète et équipiers nés avant fin 2006
10 kms	Athlète né avant fin 2006	Athlète et équipiers nés avant fin 2006
21 kms	Athlète né avant fin 2004	Athlète et équipiers nés avant fin 2004

Types de handicap autorisés\*: handicaps visuels, auditifs, orthopédiques, cérébraux, hémiplegiques

	Pratique en fauteuil ou autre matériel roulant**		
	Fauteuil roulant	Joëlette ou autre matériel tracté	Hippocampe ou autre matériel poussé
	Seul	Equipe 4 à 10 pers maxi	Equipe 1 à 3 pers maxi
5,5 kms	<b>Parcours non accessible</b>	Equipiers nés avant fin 2006	Equipiers nés avant fin 2006
10 kms	Athlète né avant fin 2006	Equipiers nés avant fin 2006	Equipiers nés avant fin 2006
21 kms	Athlète né avant fin 2004	Equipiers nés avant fin 2004	Equipiers nés avant fin 2004

Types de handicap autorisés\*\*: handicaps cérébraux, neurologiques, paraplégiques, tétraplégiques

L'attention est attirée sur **les restrictions suivantes** :

- Le parcours 5,5 kms étant un parcours mixte Chemin Caillouteux - Bitume, il n'est pas autorisé aux fauteuils roulants.
- Le parcours 5,5 kms étant un parcours mixte Chemin Caillouteux plat - Bitume, les équipages de matériels tractés et poussés s'inscrivent et s'engagent sur ce parcours en toute connaissance de cette spécificité et dégagent la responsabilité de l'organisation en cas de difficultés rencontrées dans leur progression.
- Les athlètes en fauteuil de type « Handbike » ne sont pas acceptés quel que soit le parcours car considérés comme cyclistes par la Fédération Handisports.
- Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.

L'athlète debout et son guide sont indissociables. Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel. Un changement de guide est possible uniquement aux points de ravitaillement situés sur le parcours.

Le port du casque est obligatoire pour les participants en fauteuil et autre matériel roulant.

Pour les équipes, l'inscription à l'épreuve et la présentation du certificat médical ou licence conformes sont obligatoires pour chacun des participants (le coureur handisport et chaque membre de son équipe). Toutefois :

- Une seule inscription par équipe est requise, au tarif du parcours en vigueur pour un individuel
- Le classement final est un classement par équipe (les accompagnateurs membres de l'équipe n'apparaîtront pas dans le classement individuel)
- Chaque participant qui s'inscrit dans une équipe handisport s'engage à accompagner son capitaine (la personne en situation de handicap) du départ jusqu'à l'arrivée de la course. Il est formellement interdit de quitter une équipe handisport en cours de course qui pourrait mettre en difficulté le reste des participants d'une équipe handisport.

Pour faciliter la gestion de ces inscriptions, offrir le meilleur accueil sur l'évènement et assurer la sécurité, l'organisation de la course invite le coureur handisport ( et ses accompagnateurs ) à consulter et suivre les modalités spécifiques d'inscription publiées sur le site [www.ri2m.com](http://www.ri2m.com).

Chaque coureur handisport a l'obligation de se faire connaître en mentionnant sa catégorie de handisport parmi celles sus-mentionnées... en envoyant avant le jour de la course un mail avec ses coordonnées de contact à l'adresse [handisport@ri2m.com](mailto:handisport@ri2m.com)

Un départ « handisport » spécifique sera organisé selon les catégories et adapté au nombre de participants.

Une zone de parking proche de l'accueil est réservée aux coureurs handisports.

Une équipe Ri2M handisport sera présente sur place le jour de la course pour amener l'aide nécessaire. Un comptoir spécifique handisport sera mis en place pour faciliter le retrait des dossards.

## **Article 5 : Engagement**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

L'émargement au retrait du dossard par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation du règlement.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, qui s'engagent à les récupérer à l'issue de la course.

## **Article 6 : Chronométrage et résultats**

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Le classement à l'arrivée sera effectué selon le temps officiel, c'est-à-dire selon le temps qui s'est écoulé entre le « Top départ » et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants il reste toujours un pourcentage infime de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'organisateur ne saurait en être tenu pour responsable.

## **Article 7 : Horaire départ & Temps de course**

Le départ de la course 21,1 kms est fixé à **8h45 heures**, Chemin du Bois Rond, au-dessus du complexe sportif de Saint Bonnet de Mure.

Le départ des courses 10 kms et 5,5 kms est fixé à **9h15 heures**, Chemin du Bois Rond, au-dessus du complexe sportif de Saint Bonnet de Mure.

La course des catégories Enfants « École d'Athlétisme » se déroulera sur une distance de 1km, et son départ sera donné à **11h00**, Chemin du Bois Rond, au-dessus du complexe sportif de Saint Bonnet de Mure.

Celle des Enfants « Poussins » se fera sur une distance de 1,8 km, et son départ sera à **11h15**, sous réserve que tous les concurrents de la course précédente aient passé la ligne d'arrivée.

Pour le confort des coureurs adultes sur le tout début du parcours, et en fonction des contraintes sanitaires en vigueur le jour de la course, des SAS seront aménagés et plusieurs départs pourront être échelonnés en léger différé.

La séquence de départ est la suivante :

- 8h45 : Handisports de type Fauteuil roulant 21,1 kms
- 8h45 en léger différé : 21,1 Kms
- 9h15 : Handisports de type Fauteuil roulant 10 kms
- 9h15 en léger différé : 10 Kms et 5,5 Kms, soit ensemble, soit en léger différé selon le nombre de participants et selon les dispositions résultant des conditions sanitaires en vigueur le jour de la course qui seront précisées au plus tard à la remise des dossards

- Le départ des coureurs handisports autres que ceux en fauteuil roulant sera organisé spécifiquement selon le nombre de participants dans chacune des différentes catégories.

Les coureurs sont invités à respecter strictement ces SAS, dans le cas contraire ils pourraient être disqualifiés.

Le temps maximum imparti aux coureurs afin de terminer les épreuves est de 1h00 pour le 5,5 kms, 1h45 pour le 10 Kms et de 2h45 pour le semi-marathon. Passé ce délai, la sécurité des parcours ne sera plus assurée aussi les coureurs seront mis hors course. Ils en seront informés par les organisateurs présents.

En cas d'abandon, le concurrent doit impérativement prévenir les responsables et remettre son dossard à l'arrivée.

## **Article 8 : L'arrivée**

L'arrivée des courses est jugée Chemin du Bois Rond de Saint Bonnet de Mure ( même endroit que le départ ).

## **Article 9 : Ravitaillements**

Les points de ravitaillements liquide et solide sont installés tout au long du parcours et respecteront les exigences du guide de recommandations sanitaires édité par la FFA ( en l'absence de restriction sanitaire spécifique, il y aura un poste de ravitaillement environ tous les 5 kms sauf au 20<sup>ème</sup> kilomètre un ravitaillement complet étant prévu à l'arrivée )

## **Article 10 : Circulation sur le parcours**

Pour la sécurité de tous, tout accompagnateur, et notamment celui en bicyclette, est interdit et ce sur chacune des courses. Le club organisateur se réserve le droit de procéder à la disqualification du coureur en cause.

## **Article 11 : Sécurité (assistance médicale)**

Une assistance médicale est assurée par une association de secours agréée ainsi que par un médecin. Ils sont présents sur le parcours et à l'arrivée. Les membres des équipes de l'assistance médicale pourront mettre hors course tout coureur présentant des signes d'inaptitude à poursuivre. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

## **Article 12 : Récompenses**

La remise des prix de l'épreuve aura lieu consécutivement sur le site de la course.

Les récompenses seront attribuées selon les principes suivants :

- 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes au scratch pour chacun des parcours, 5,5 kms, 10 kms et 21,1 kms
- Pour le 10 kms et le 21,1 kms uniquement: le premier de chaque catégorie Hommes et Femmes sans cumul avec le classement au Scratch. Pour les récompenses, les catégories seront définies de la manière suivante :
  - Cadets : nés en 2005 / 2006



- Juniors : nés en 2003 / 2004
  - Espoirs : nés de 2000 à 2002
  - Seniors et M0: nés de 1983 à 1999
  - M1 et M2 (anciennement V1) : nés de 1973 à 1982
  - M3 et M4 (anciennement V2) : nés de 1963 à 1972
  - M5 à M10 (anciennement V3, V4, V5) : nés avant 1962 inclus
- Une prime spéciale de 150 € sera accordée au coureur qui aura battu le record du temps le plus court de l'épreuve ( homme ou femme au scratch ) sur chacun des 2 parcours, 10 kms et 21,1 kms depuis la 1<sup>ère</sup> édition de la Run In 2 Mure. Les temps de référence sont les suivants :
    - 10 kms Femme : 35 min 47 sec
    - 10 kms Homme : 31 min 52 sec
    - 21,1 kms Femme : 1h 19 min 36 sec
    - 21,1 kms Homme : 1h 09 min 39 sec

## Classement Handisport

- Le premier de chaque catégorie Handisport définie à l'article 4 sur chacun des parcours (Remarque : pas de récompense cependant selon la catégorie d'âge, le genre ou le type de Handicap de l'athlète Handisport pour les équipages)

Le « Challenge Entreprises/Associations » récompensera les 3 premières entreprises, clubs ou associations ayant totalisé le plus de kilomètres parcourus sur les courses confondues (5,5 kms, 10 Kms et 21,1 Kms). La mention de l'entreprise / club / association d'appartenance du coureur est obligatoire lors de l'inscription dans le champ prévu à cet effet.

Récompenses 1Km et 1,8km : récompense pour les 3 premières filles et les 3 premiers garçons de chaque distance. Tous les enfants recevront une médaille.

Un cadeau de bienvenue sera remis aux coureurs au moment du retrait de leur dossard.

## Article 13 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MACIF. Les licenciés FFA bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommmages matériels : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants sur le site de l'évènement, et ce même s'il en a la garde ( consigne, parking... ). Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens quelle qu'en soit la nature. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## Article 14 : CNIL coordonnées personnelles

Le club organisateur vous informe que « conformément à la loi informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

## **Article 15 : L'acceptation des présentes règles (droit d'image)**

Le coureur reconnaît et accepte que, par le seul fait de son inscription, il s'engage à veiller au respect des dispositions prévues au règlement de la course. De même, par sa seule inscription, il autorise expressément le club organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation au RUN IN 2 MURE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

## **Article 16 : Respect de l'environnement**

Respectueux de son environnement, La Foulée Muroise s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement, elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

## **Article 17 : Engagement des concurrents**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses.

L'inscription à la course implique aussi l'acceptation de la dernière version de la « charte du coureur FFA » qui sera publiée sur le site internet de la course <http://www.ri2m.com> quelques jours avant l'évènement et sera mise à jour des dernières dispositions applicables tenant compte de la situation sanitaire du moment.

## **Article 18 : Cas de force majeure**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure\* ou intempéries, sans contrepartie financière.

\*Dans le cas spécifique d'une annulation de la course liée à la crise sanitaire Covid-19, à titre exceptionnel l'organisateur s'engage à rembourser aux coureurs qui le souhaitent les frais d'inscription à la course mentionnés à l'article 3 ( Note : les frais de dossier internet de 1 € ne seront quant à eux pas restitués ). Chaque participant sera cependant invité à laisser sa contribution pour financer le projet caritatif de la course.